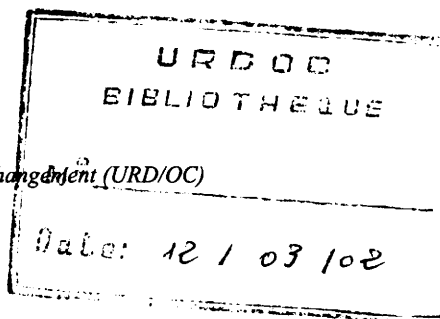


Gestion des complémentarités et antagonismes entre agriculture et élevage au Sahel : l'expérience du projet URD/OC en zone Office du Niger (Mali)

Yacouba Sangaré

Unité de Recherche Développement / Observatoire du Changement (URD/OC)
B.P. 11 Niono, Région de Ségou, Mali



RESUME

A l'Office du Niger, le système de production est basé sur l'utilisation de la traction bovine pour les travaux de préparation du sol, nécessaires pour le repiquage du riz, très déterminants dans l'obtention de bons rendements. En dix ans, l'effectif du cheptel bovin a doublé voir triplé dans certaines zones de production. Cette augmentation spectaculaire est à l'origine de conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la région. En effet, le chevauchement des calendriers d'utilisation des ressources à l'intérieur des périmètres irrigués par les agriculteurs, les agro-éleveurs et les éleveurs Peuls, occasionne des dégâts sur les cultures. La multiplication des conflits et leur ampleur, ont amené le projet URD/OC¹ à aborder le sujet avec les populations concernées.

Par une approche participative, le projet a réalisé d'abord un travail de diagnostic pour connaître les règles de prévention et de gestion des conflits dans les villages. Ce diagnostic a permis d'identifier les causes du problème. La restitution des résultats en Assemblées Générales au niveau des agriculteurs, des agro-éleveurs et des éleveurs Peuls a aboutit :

- à la proposition des voies et axes de travail pour améliorer la situation dans la région ;
- à l'adoption, par l'ensemble des acteurs, de l'option "intégration agriculture/élevage en zone Office du Niger".

Sur cette base, le projet travaille avec les nouvelles communes rurales pour l'élaboration et la mise en place de conventions communales de prévention et de gestion des conflits. Les premiers résultats suscitent un intérêt marqué chez tous les acteurs.

Mots clefs : cultures, élevage, conflits, gestion, conventions communales, Mali

K00
407

ABSTRACT

At the Office du Niger, the production system is based on the use of cattle traction for soil preparation, which is necessary for the replanting of rice, and very important for obtaining good yields. In ten years, cattle numbers have doubled or even tripled in some production zones. This dramatic increase is the origin of conflicts between farmers and livestock keepers in the region. In effect, the overlapping schedules of resource utilisation by farmers, agro-pastoralists and Fulani pastoralists within irrigated areas leads to crop damage. The multiplication of conflicts and their extent have motivated the project URD/OC to raise this subject with the populations concerned.

Using a participatory approach, the project first carried out diagnostic work to discover the rules of conflict prevention and management in the villages. This analysis allowed the causes of the problems to be identified. The presentation of the results in a general assembly of farmers, agro-pastoralists and Fulani pastoralists led to:

- *a proposal to establish rights of way to improve the situation in the region ;*
- *the adoption by all those involved of the “crop-livestock integration” option in the zone of the Office du Niger.*

On this basis, the project works with the new rural communities to elaborate and implement communal conventions to prevent and manage conflict. The first results reveal a marked interest by all those involved.

Key words : *crops, livestock husbandry, conflicts, management, communal conventions.*

INTRODUCTION

A l'Office du Niger, grand périmètre irrigué de plus de 60.000 ha, le système de production intensive du riz repose essentiellement sur l'utilisation de la traction bovine. Sur les 300.000 têtes de bovins recensés en 1998 (Traoré 1998), 45.000 sont des bœufs de labour utilisés dans les travaux de préparation du sol, nécessaires pour le repiquage du riz, très déterminant dans l'obtention de bons rendements. Le réaménagement des périmètres, l'intensification de la riziculture irriguée (saison et contre saison) avec des rendements moyens qui sont passés de 2 à 6 tonnes de paddy à l'hectare, ainsi que la diversification des cultures (maraîchage), ont contribué à augmenter les revenus des exploitants agricoles (Coulibaly et al. 1994). L'inexistence d'un système d'épargne incitateur, la méconnaissance d'autres alternatives d'investissements productifs, ont conduit les exploitants agricoles à capitaliser les surplus de revenus tirés de la riziculture et du maraîchage dans le cheptel bovin. En dix ans, l'effectif a doublé voire triplé dans certaines zones de production comme celle de Niono, où il est passé de 40.000 (1985) à 120.000 têtes en 1998. La part des agro-éleveurs de l'Office du Niger représente 62% de cet effectif (Sangaré et Diallo 1998).

La disponibilité permanente de l'eau et des résidus agricoles ont favorisé le développement de l'élevage du type agropastorale semi-transhumant dans la zone. Ce système d'élevage basé sur l'exploitation alternée des ressources pastorales et des

difficultés dans la gestion du chevauchement des calendriers d'utilisation de la terre et des ressources pastorales. L'accroissement des conflits entre éleveurs et agriculteurs, consécutifs aux dégâts causés par les animaux sur les cultures, la dégradation du réseau d'irrigation réhabilité à un coût onéreux, actuellement constatés, posent des interrogations sur la durabilité du système.

Le projet URD/OC, à partir d'une démarche participative axée sur l'animation d'un cadre de concertation composé de représentants de tous les acteurs, tente de mettre en place un dispositif pour une gestion durable de la cohabitation agriculture/élevage en zone Office du Niger. Les trois zones de production de la région du Kala inférieur (Molodo, Niono et N'Débougou) constituent la zone d'intervention. Le projet travaille en étroite collaboration avec les nouvelles communes rurales créées dans le cadre de la décentralisation de l'administration malienne.

Le document présente la méthodologie utilisée pour aborder le sujet, les résultats des travaux effectués et les perspectives quant à la prise en charge du problème par les populations à travers les collectivités décentralisées.

METHODOLOGIE

Pour aborder la problématique de l'intégration agriculture/élevage, l'URD/OC a mis en place trois commissions de travail composées de personnes ressources désignées en Assemblée Générale (AG) de l'ensemble des acteurs du développement de l'Office du Niger (Le Masson 1997). Le travail sur l'amélioration des relations conflictuelles entre agriculteurs et propriétaires de bétail a été confié à la commission "réglementation villageoise de prévention et de gestion des conflits". Pour traiter le sujet, elle a exécuté une étude diagnostique pour connaître l'état des lieux en matière de règles villageoises de prévention et de gestion des conflits (Dembélé 1998). L'étude a consisté à faire des AG avec les représentants des exploitants agricoles, des éleveurs, des bergers, et des services techniques et administratifs. La collecte des informations s'est faite à trois niveaux :

- assemblée générale par casier puis par village pour la collecte d'opinions générales;
- entretiens individuels pour la collecte d'opinions personnelles;
- rencontre avec les responsables des structures techniques, administratives et judiciaires impliquées dans la gestion des conflits (Kambo 1998).

Ce travail a permis de faire l'inventaire et l'analyse des différentes formes de réglementations induites et/ou initiées par les populations dans leurs villages (Sangaré 1999). Les résultats ont été ensuite restitués aux différents acteurs en AG de village. Cette AG a dégagé les causes et les solutions possibles du problème et définit les axes de travail pour le projet.

RESULTATS DU DIAGNOSTIC PARTICIPATIF

Le manque de confiance aux autorités administratives pour un juste règlement des conflits est à l'origine de l'émergence des initiatives locales de prévention et de gestion

Tableau 1. La situation d'initiation des conventions locales rencontrée dans les villages des trois zones de production du Kala inférieur (Dembélé 1998)

Zone	nombre de villages	nombre de villages avec		
		convention initiée	projet de convention	sans convention ni projet
Niono	27	23	3	1
N'Débougou	25	24	1	0
Molodo	24	21	3	0
Total	76	68	7	1

Les conventions initiées existent sous forme orale et écrite. Les 54 conventions orales ont comme assises les accords verbaux sur des clauses définies en AG de village (Box 1). La forme écrite au nombre de 14 est récente et moins fréquente. Elle est issue de l'évolution de la première suite aux insuffisances constatées dans la mise en oeuvre des clauses verbales (Box 2). Pour plus d'efficacité, les conventions de certains villages sont écrites avec ampliation aux autorités administrative pour légalisation ou information.

Box 1. Exemple d'une convention orale

Traduction du cas du village de Niaminani (zone de Molodo) ; réunis en AG le 07 mars 1996, le chef de village, les conseillers et les chefs d'exploitation décident ce qui suit :

- L'accès des animaux aux casiers rizicoles est interdit jusqu'à la fin des opérations de récolte battage.
- Cependant une dérogation est faite pour les agro-éleveurs du village désirant faire pâturer leurs parcelles à condition que les animaux respectent une distance d'au moins deux parcelles battues entre celle en pâture et celles non récoltées ou battues.
- Le non-respect des décisions ainsi prises, entraîne le paiement des taxes suivantes : 1.000 F CFA/tête de bovin, 500 F CFA/tête d'âne et 100 F CFA/tête de petit ruminant.
- Pour la garde des animaux pris dans les champs, un parc du village servira de fourrière. Les taxes de fourrière sont fixées comme suit : 500 F CFA/bovin, 250 F CFA/âne et 100 F CFA/ovin, caprin.
- En cas de dégâts sur les cultures, une somme négociée sera versée à l'agriculteur par le propriétaire des animaux à titre de réparation des dommages.
- En cas de conflits entre l'agriculteur et le propriétaire des animaux, une solution à l'amiable sera d'abord recherchée chez le chef de village et ses conseillers; dans le cas contraire, il sera transmis aux autorités compétentes.

Box 2. Exemple d'une convention écrite

Réglementation villageoise sur la divagation des animaux dans le village et les casiers rizières de Sérivala (zone de Niono)

Article 1 : La présente réglementation est une annexe au règlement intérieur de l'Association Villageoise qu'il complète.

Article 2 : Elle a pour objet de fixer les règles générales et permanentes relatives à la divagation des animaux dans le village et les casiers.

Article 3 : Il est formellement interdit à tout propriétaire de bétail de laisser entrer les animaux (les bovins) dans les casiers jusqu'à la fin de la campagne du battage.

Article 4 : Il n'est fait aucune distinction entre autochtones et étrangers entre bergers et propriétaires.

Article 5 : La campagne de battage commence chaque année à partir du 1^{er} novembre et se termine le 31 mars.

Article 6 : Il est institué au niveau du village une brigade de surveillance pour prévenir les passages nocturnes des animaux dans les casiers, constater les infractions et appréhender les contrevenants.

Article 7 : Tout propriétaire de bovin ou berger appréhendé dans les casiers payera la somme de cinquante mille francs CFA (50.000 F CFA) sans préjudice du paiement des dommages causés.

Article 8 : Tout animal appréhendé en divagation dans le village vaut le paiement de cinq cents francs (500 F CFA) pour les bovins et les ânes, deux cents cinquante francs (250 F CFA) pour les petits ruminants par son propriétaire, sans préjudice du paiement des dommages causés.

Article 9 : Le dommage est évalué contradictoirement par les deux parties (le fautif et le village) et réglé à l'amiable ; à défaut par le tribunal de Niono.

Article 10 : Les animaux appréhendés seront gardés par le village jusqu'au paiement de la contravention. Le propriétaire a quinze (15) jours pour s'acquitter de cette obligation ; en plus de cela, il a les frais de garde et de nourriture des animaux à sa charge.

Article 11 : L'obligation d'assistance (eau et nourriture) ne concerne que les animaux dont le propriétaire n'est pas connu et cela pour la période de grâce de quinze (15) jours.

Article 12 : Tout animal qui aura péri en 'détention' n'engage nullement la responsabilité du village.

Article 13 : Un communiqué radio diffusé informera le public de toute prise d'animal dans les casiers ou dans le village et les dispositions des articles 10, 11, 12, 14 relatifs à la garde des animaux appréhendés. Les frais de communiqué sont à la charge du propriétaire.

Article 14 : Passé le délai de quinze (15) jours, le village demandera à la justice l'autorisation de vente aux enchères des animaux appréhendés.

Article 15 : Tout litige découlant de l'application de la présente réglementation sera réglé à l'amiable, à défaut par le tribunal de Niono.

Article 16 : La présente réglementation est conduite par tacite reconduction à la même date et pour la même période.

De 1995 à 1997, les conventions locales ont contribué au règlement à l'amiable de 70% des litiges et conflits enregistrés dans les trois zones d'intervention (figure 1).

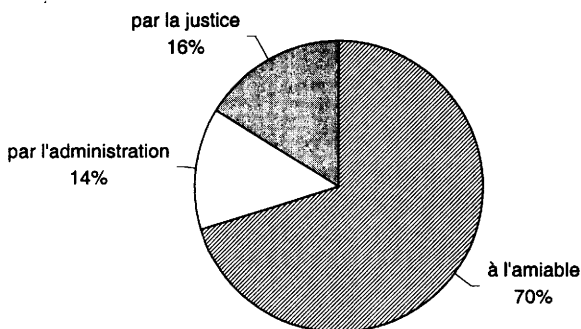


Figure 1. Gestion des conflits entre agriculteurs et éleveurs dans trois zones Office du Niger du Kala inférieur au Mali entre 1995 et 1997

Les initiatives locales sont cependant confrontées à un certain nombre de problèmes qui sont :

- le manque de cohésion sociale (divergence d'intérêt entre les propriétaires de bétail et les autres habitants du village) ;
- la non conformité des règles édictées avec les textes réglementaires en la matière ;
- la partialité dans le jugement selon l'origine du troupeau.

Ces insuffisances ont des conséquences directes pour le respect des conventions locales dans le village et sont le plus souvent fragilisées de l'intérieur. Les conventions orales sont respectées dans seulement 9% des cas (5/54) contre 70% pour celles écrites (10/14).

Malgré les insuffisances, la nécessité d'une gestion consensuelle du problème est admise par tous. Ainsi les agro-éleveurs (100%), les éleveurs professionnels (95%) et les bergers (83%) sont favorables à la mise en place d'accords locaux impliquant tous les acteurs qui prennent en compte les intérêts de toutes les parties.

Les causes identifiées par les populations comme étant à l'origine des problèmes sont:

- Le manque d'eau en zone pastorale à l'arrêt des pluies, est identifié comme le principal facteur qui oblige les troupeaux à revenir plus tôt sur les périmètres irrigués.
- La fréquence des vols et pertes d'animaux lors de la transhumance en zone pastorale est aussi une des causes identifiées par les agro-éleveurs du fait qu'ils créent chez le propriétaire de troupeau en confiage, la psychose et l'inquiétude. L'agro-éleveur préfère avoir le troupeau et le berger auprès de lui au village le plus longtemps possible.

Les solutions identifiées et proposées par les acteurs sont :

nécessite la mise en oeuvre des actions d'hydraulique pastorale en zone pastorale sèche comme solution alternative.

- Sensibiliser les agro-éleveurs pour faire évoluer le système d'élevage actuel en vue de l'adapter aux exigences de la culture intensive du riz et du maraîchage en irrigué. Cette solution est retenue par les acteurs comme étant celle qui garantit la durabilité des systèmes de production en zone Office du Niger. Mais elle est difficile à réaliser du fait de la mentalité des éleveurs qui consiste à thésauriser le maximum de têtes.
- Améliorer la forme et le contenu des conventions locales pour les adapter au nouveau contexte institutionnel de la décentralisation.

LES ACTIONS EN COURS

L'ensemble des solutions identifiées pour réussir l'intégration agriculture/élevage en zone Office du Niger est pris en compte par les programmes de travail du projet URD/OC. Dans le domaine précis de l'amélioration des conventions locales de prévention et de gestion des conflits, le projet mène des actions avec les communes rurales de la région du Kala inférieur. Le projet appui méthodologiquement et matériellement les communes en vue d'élaborer, tester et évaluer une convention communale bâtie sur les expériences des villages. La commission de travail composée de personnes ressources mise en place à cet effet, est au stade de rédaction de la convention avec la commune test de Kala Siguida dans la région du Kala inférieur. Le projet assure le fonctionnement, la coordination et l'animation du cadre de concertation.

L'appui méthodologique et technique de l'URD/OC est souhaité et accepté par l'ensemble des acteurs. Cet appui s'articule comme suit :

- appui méthodologique et technique à l'élaboration de la convention communale ;
- appui à la diffusion des clauses ;
- appui à la formation des membres de l'équipe villageoise et communale chargée de l'application ;
- appui à la mise en œuvre ;
- suivi évaluation.

PERSPECTIVES

Le nouveau cadre institutionnel favorable (transfert de compétences aux collectivités décentralisées), le renforcement des capacités de gestion du terroir, la prise de conscience générale chez l'ensemble des acteurs, favorisent la résolution des problèmes posés. Avec l'avènement de la décentralisation au Mali, le contexte institutionnel en matière de gestion du terroir est devenu favorable pour les populations. Elles ont désormais droit de regard sur la gestion des terres et des ressources de leurs terroirs. La loi 96 050 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales au Mali, donne mandat aux collectivités décentralisées de prendre en charge la protection et la gestion des terres et des ressources de leurs terroirs.

REMERCIEMENTS

Je remercie sincèrement :

- les responsables du projet URD/OC, particulièrement M. Yacouba, M. Coulibaly (chef de projet) et M. Paul Kleene (assistant technique, adjoint au chef de projet), pour leurs appuis inestimables ;
- les collègues de service qui ont contribué à la mise en oeuvre des activités du projet ;
- les populations des trois zones de production de la région du Kala inférieur en zone Office du Niger, pour leur disponibilité constante et leur engagement déterminé.

REFERENCES

- Coulibaly, Y.M. et al. 1994. Cohabitation agriculture intensive et élevage extensif : le cas du projet retail à l'Office du Niger. Niono/Mali.
- Dembélé, C.L. 1998. Diagnostic en matière de réglementation villageoise dans le cadre de la cohabitation agriculture-élevage dans la zone Office du Niger. URD/OC, Office du Niger, Niono/Mali. 21 p.
- Kambo, A. 1998. Rapport des entretiens avec le juge, l'administration, la coopérative des éleveurs, la chambre d'agriculture de Niono, impliqués dans le règlement des conflits et litiges entre les agriculteurs et les éleveurs dans l'arrondissement central de Niono. PCPS, Office du Niger, Niono/Mali. 6 p.
- Le Masson, A. 1997. Mise en place d'une plate-forme de concertation sur les problèmes de la cohabitation riziculture élevage à l'Office du Niger, Mali. Rapport de mission CIRAD-EMVT N° 97-014, Montpellier/France.
- Sangaré, Y. et A. Diallo. 1998. Riziculture et élevage à l'Office du Niger : le cheptel bovin : Effectif, enjeux et perspectives. Cas du Kala inférieur. URD/OC, Niono/Mali.
- Sangare, Y. 1999. Étude diagnostic des conventions villageoises, cas de la cohabitation agriculture élevage à l'Office du Niger (synthèse). URD/OC, Office du Niger, Niono/Mali. 10 p. plus annexes.
- SOCEPI. 1998. Étude environnementale de la zone Office du Niger : Utilisateurs des ressources naturelles. Office du Niger, Ségou/Mali. 62 p.
- Traoré, M.D. 1998. Étude environnementale de la zone Office du Niger: Aspects liés à l'élevage. IER, Bamako/Mali. 45 p.

